

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/73

Séance du mardi 06 septembre 2022

Nombre de membres : L'an **deux mille vingt-deux**, le **six septembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, **à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 1
Votants : 13

Date de convocation : **Présents :** PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne.
26/08/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **Absents excusés :** VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc
Procurator(s) : PERSON Eddy à BENNATI Michel

Et publication du :

Ou notification du : **Secrétaire de séance :** DEVAUX Véronique

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
PARCELLE A 2607 – LE CASTANET**

Vus les articles L341-1et suivants du Code Forestier relatifs au défrichement,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de la construction de deux habitations principales sur la parcelle A 2607, propriété de la commune, située route d'Abrillac, lieu-dit « Le Castanet », d'une contenance de 4734 m2, il est nécessaire de déposer à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt une demande de défrichement.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'un CUb n°02404022D0004 délivré en tant qu'opération réalisable en date du 18 mai 2022

Le Maire propose qu'au titre de la mesure compensatoire au défrichement, une indemnité soit perçue par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De solliciter auprès de Monsieur le préfet l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale A 2607 d'une contenance de 4734 m2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_73-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

- De proposer au titre de la mesure compensatoire au défrichement, qu'une indemnité soit perçue par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- D'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune, cette demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_73-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 07/09/2022